



## Annexe X. – Enquête publique

Commune de 4250 - GEER

### **ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 mars 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.**

Concerne la demande de **Monsieur Berode Didier, rue de la Folie 10, 4317 Faimés**

En vue d'obtenir le permis unique pour un établissement de classe 2 : ***l'extension d'une petite unité d'élevage portant la capacité nominale à 4800 poulets, le placement d'une citerne à gaz domestique, la création et l'exploitation d'une prise d'eau, l'exploitation de 2 silos et d'une citerne d'eau de nettoyage.***

***Le projet est situé route de Hesbaye n° 1, sur une parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> Division, Section A, n° 100d.***

Le dossier peut être consulté à l'administration communale à partir du 20/01/2016 jusqu'au 04/02/2016.

<b>Date d'affichage de la demande</b>	<b>Date d'ouverture de l'enquête</b>	<b>Lieu, date et heure de clôture de l'enquête</b>	<b>Les observations écrites peuvent être adressées à :</b>
14/01/2016	20/01/2016	Adm. Communale de Geer, le 04/02/2016 à 11h00	Service Urbanisme Rue de la Fontaine, 1 4250 GEER

Le Bourgmestre,

porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service :

Les lundis de 15h00 à 19h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 11h30 ou sur rendez-vous.

Le samedi 23/01/2016 de 8h00 à 10h00 ainsi que le mardi 26/01/2016 de 16h00 à 19h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service urbanisme communal (019/549.246).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet. Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, auprès du Fonctionnaire technique, Département des Permis et Autorisations, Montagne Ste Walburge 2 à 4000 Liège (04/224.54.11).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est l'Administration Communale de Geer.

A Geer, le 14/01/2016

Le Bourgmestre.  
Sé) M. DOMBRET